# Une galerie d'art à domicile

---
Par Odanija

Bonjour

Je souhaite ouvrir une galerie d'art dans mon appartement, au 1er étage. Elle sera la vitrine physique d'un site Internet.

Quelles autorisations dois je avoir ? Mairie, syndic...

Quel serait le meilleur statut ? Micro-entreprise ou autre ?

Je vais y vendre mes ?uvres (je suis artiste auteur déclarée Urssaf), mais aussi les ?uvres d'autres artistes...

Est ce que un statut d'association serait envisageable, plutôt qu'entrepreneur ?

Voilà  beaucoup de questions pour un projet qui me tient à c?ur : aider à la promotion d'artistes, tout en me rémunérant un minimum.

Merci de vos conseils ou infos.

Aude

---
Par Isadore

Bonjour,

Est ce que un statut d'association serait envisageable, plutôt qu'entrepreneur ?
Sans intérêt si c'est à but lucratif (la fiscalité est la même pour les activités commerciale des associations que des entreprises), avec en plus les problèmes liés au mélange des genres. L'association, c'est si vous voulez aider d'autres artistes à titre bénévole. Si vous voulez gagner de l'argent : entreprise.

La forme de l'entreprise va dépendre de beaucoup de facteurs. Si vous précisez un peu plus le projet, le forum peut donner des pistes mais pas remplacer l'avis d'un avocat.

Pour exercer une activité commerciale et recevoir du public dans votre local, il faut commencer par vérifier que le règlement de copropriété autorise les activités commerciales dans l'immeuble.

Ensuite, si le local est destiné à un usage d'habitation, il faudra demander un changement de destination à la mairie :
[url=https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F35336]https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F35336[/url]

Vous êtes propriétaire ou locataire ?

---
Par Odanija

Merci

---
Par AGeorges

Bonjour Odanija,

Elle sera la vitrine physique d'un site Internet.

Vous aménagez l'intérieur de votre appartement comme vous le souhaitez. Si vous êtes locataire, vous aurez, le cas

échéant, une remise en état à faire avant de partir.

Dans la plupart des situations, pas question de "recevoir du public", un appartement en étage, notamment sis en copropriété, n'est pas fait pour ça. Seules, les webcams pourront faire la visite sans contrainte !

Après, tout dépend de votre activité, de la façon dont vous allez contractualiser vos relations avec d'autres artistes. Commencer par un statut d'autoentrepreneur est sans doute le plus facile. Vous aurez des contrats à rédiger, vous devrez éclaircir le statut des ?uvres ne vous appartenant pas, gérer les assurances, le mode de rémunération, définir une commission s'il s'agit de dépôt-vente, etc.